

MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 12/10/2020

Etaient Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal

MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno LEROUX René – PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Etait Absent :

Secrétaire de séance : Mme TABARD Chantal

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant de l'ordre du jour :

- Mise à disposition de personnel territorial entre la commune d'Yquelon et le Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ajouter à l'ordre du jour le point cité ci-dessus.

PRESENTATION PAR LA DIRECTRICE DE LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI GRANVILLAIS

Mme Fanny DELFORGE-MARCHAND, directrice de la Mission Locale du Bassin d'Emploi Granvillais, et Monsieur Jean-Marc JULIENNE, Président, ont présenté aux membres du conseil municipal les missions de l'association.

La Mission Locale du Bassin d'Emploi Granvillais a pour vocation d'accueillir **tous les jeunes de 16 à 25 ans**, et d'accompagner particulièrement les jeunes sortis du système scolaire, à construire leur propre itinéraire vers une insertion sociale et professionnelle durable.

2020-053 TRAVAUX DE L'EGLISE SAINT PAIR : DEMANDE D'UNE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Que la tranche 1 et la tranche 2 des travaux de restauration de l'église sont achevés, il convient de réaliser la tranche 3, la restauration des maçonneries intérieures et une réfection du système de chauffage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ◆ **DECIDE** d'entreprendre les travaux de restauration intérieure de l'église Saint Pair et de la réfection du système de chauffage au cours de l'année 2020,
- ◆ **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.
- ◆ **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement de l'opération.
- ◆ **SOLLICITE UNE SUBVENTION SPECIFIQUE DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R** (programmation 2020).

2020-054 AMENAGEMENT DE SANITAIRES PUBLICS : DEMANDE D'UNE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Que les sanitaires publics sur la place Mary Lefèvre deviennent obsolètes et ne sont pas accessibles aux personnes en situation de handicap
- et que sur la zone détente loisirs, il n'y a pas de sanitaires publics, et au vu de la fréquentation il y a lieu d'en créer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ◆ **DECIDE** d'entreprendre les travaux d'aménagement de sanitaires publics au cours de l'année 2020,
- ◆ **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.
- ◆ **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement de l'opération.
- ◆ **SOLLICITE UNE SUBVENTION SPECIFIQUE DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R** (programmation 2020).

2020-055 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les droits des élus locaux ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité,

- ✓ **décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.**

2020-056 DESIGNATION D'UN REFERENT PLUi

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la communauté de communes souhaite, conformément à la Charte de Gouvernance, impliquer pleinement chaque commune tout au long de la démarche.

Il est donc demandé que chaque conseil municipal désigne un élu référent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne Mme Chantal TABARD, référent PLUi.

2020-057 ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU ROND DE CHENE : APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION MODIFIE

La commune de Yquelon s'est engagée dans une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) dont elle a approuvé le dossier de réalisation le 20 mai 2014, ainsi que la modification n°1 de ce même dossier le 17 septembre 2018 et la modification n°2 en date du 19 novembre 2018.

• Présentation des caractéristiques du projet

Les caractéristiques de la ZAC telles que définies au travers de la modification du dossier de réalisation approuvée en décembre 2018 sont les suivantes :

- Périmètre de 5,2 ha,
- Programme prévisionnel de construction de 106 logements dont 71 logements en accession, 10 logement sociaux et 1 foyer d'accueil médicalisé comptant 25 chambres.
- Un maillage viaire clairement hiérarchisé avec deux accès principaux depuis les rues de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la Goélette.
- Une trame verte (préservation et renforcement des haies) et une trame bleue (gestion aérienne des eaux pluviales) ponctuant les cheminements doux.

La modification n°3 du dossier de réalisation ne modifie pas ces caractéristiques. Force est de constater que les propositions constituent une modification limitée du programme des équipements publics (sans bouleversement de l'emprise affectée aux équipements publics), sans aucune incidence sur le programme global des constructions.

Aussi, ces évolutions ne sont pas de nature à bouleverser l'économie générale de la zone.

• Présentation du projet de programme des équipements publics (PEP)

Les modifications proposées impactent le programme des équipements publics, et principalement :

- *les voies intérieures à la zone assurant la circulation ainsi que les réseaux non concédés qui leur sont rattachés;*
- *les espaces verts, aires de promenades correspondant aux seuls besoins des habitants ou des usagers du secteur;*

Le dossier joint présente l'ensemble des modifications tant au niveau des voiries que des espaces verts.

Pour information, ces modifications feront l'objet d'un porter à connaissance auprès des services de la DDTM dans le cadre de l'instruction du dossier au titre de la loi sur l'eau.

• Modalités prévisionnelles et financement de l'opération

Le coût de ces modifications a fait l'objet de demande de devis spécifique. Le montant total s'élève à 73 749 € HT dont 50 % environ a été reportée sur les prix de vente des lots libres à vendre dans le cadre de la tranche 2 (en accord avec la commune) et 50 % environ pris en charge par l'opération. Le bilan prévisionnel a été ajusté en conséquence. Il est annexé au dossier joint.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le nouveau plan de composition de la ZAC tel qu'il est présenté ce jour dans le projet de dossier de réalisation modifié.

Ce dossier sera annexé au dossier de réalisation initial de la ZAC.

Après avoir entendu l'exposé,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la Code de l'urbanisme, notamment les articles L300-4 et suivants et L311-1 et suivants,

VU, la délibération du 24 mai 2011 portant création de la ZAC du Rond de Chêne,

VU, la délibération du 12 juillet 2012 désignant la SAS FONCIM comme aménageur de la ZAC,

VU, le traité de concession signé entre la Commune et l'aménageur en date du 12 septembre 2012,

VU, la délibération du 20 mai 2014 portant approbation du dossier de réalisation, et la délibération du 07 juillet 2014 approuvant le programme des équipements publics,

VU, la délibération du 17 septembre 2018 portant modification du programme de la ZAC, et valant modification n°1 du Dossier de réalisation,

VU, la délibération du 17 septembre 2018 portant prorogation de la durée de la concession d'aménagement,

VU, la délibération du 17 septembre 2018 modifiant le phasage de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'approuver le dossier de réalisation modifié tel que présenté, présentant le nouveau plan de composition ainsi que les incidences au bilan financier, mettant ainsi à jour, pour partie, le dossier de réalisation,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

2020-058 BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le maire propose une décision modificative suivante :

- Financer des travaux supplémentaires à l'école : garde-corps escalier, garde-corps muret extérieur, stores anti feu
- Créer des sanitaires publics
- Aménager les locaux de la mairie

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ouvrir des crédits.

2020-059 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Maire informe les membres que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise d'un agent de la collectivité,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal,

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, pour le service technique.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité,**

- ✓ **DE CREER un poste d'agent de maîtrise à temps complet.**
- ✓ **DE MODIFIER le tableau des effectifs des emplois communaux.**

2020- 060 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNE D'YQUELON ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LONGUEVILLE-YQUELON

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention pour la mise à disposition de personnel entre la Commune d'Yquelon et le Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les termes d'une convention pour la mise à disposition des agents communaux au bénéfice du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon.**

Le Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon remboursera à la Commune d'Yquelon toutes les charges afférentes à ce personnel.

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020.**

QUESTIONS DIVERSES

Plan de circulation : avis sur le lancement d'une étude, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur le lancement d'une étude.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant les modalités d'attribution de la dotation du produit des amendes de police pour financer des travaux d'amélioration de la sécurité routière dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le treize octobre deux mil vingt conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 13 octobre 2020
Le Maire,
Stéphane SORRE